



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 14 novembre 2022

Délibération n° 2022-134

**MARCHE 2022-MER067 A 070 : ORGANISATION DE SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES
AVEC HEBERGEMENT - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Michelle PAGES à Gérard SERVIES, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Samira EL KHADIR

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale déléguée aux marchés publics et à la bienveillance animale informe l'Assemblée qu'une consultation relative à l'organisation de séjours de classes transplantées avec hébergement pour la Ville a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

Cette consultation est décomposée en 4 lots, comme suit :

Lot(s) n°	Désignation
1	Education en milieu marin
2	Pratique scientifique et technique
3	Activités physiques de pleine nature
4	Histoire et patrimoine local

L'appel d'offres a été lancé le 25 juillet 2022 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique et il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Lot(s)	Désignation	Maximum HT/annuel
01	Education en milieu marin	175 000,00 €
02	Pratique scientifique et technique	100 000,00 €
03	Activités physiques de pleine nature	175 000,00 €
04	Histoire et patrimoine local	100 000,00 €

L'accord-cadre est conclu à compter du 2 janvier 2023, pour une période initiale d'un an. Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 novembre 2022, a décidé d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Lot(s) n°	Désignation	Attributaire
1	Education en milieu marin	VALT 204 rue Mouneyra 33000 Bordeaux
2	Pratique scientifique et technique	CAP MONDE 11 Quai Conti 78430 Louveciennes

3	Activités physiques de pleine nature	STE EXPL BASE PLEIN AIR Avenue de Bordeaux 47110 Le Temple sur lot
4	Histoire et patrimoine local	UCPA 21-37 rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de souscrire ces accords-cadres pour l'organisation de séjours de classes transplantées avec hébergement pour la Ville,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres n° 2022 MER 067 à 070 dont l'objet est l'organisation de séjours de classes transplantées avec hébergement pour la Ville dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats,

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 novembre 2022



Monsieur Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 15 novembre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.